



Pension alimentaire en cas de garde alternée ex Pacses

Par Vivementlasuite

Bonjour,

Ai-je le droit de demander une pension alimentaire au père de mon fils?

Pacsés environ 10 ans/20 ans de vie commune et un enfant de 11 ans, "dépacés" depuis juillet 23

Un appartement acheté en commun en indivision et dont mon ex mari est censé racheter ma part

Il considère que chacun paiera les dépenses liées à notre fils à hauteur de ses revenus et que dans le cadre d'une garde alternée je n'ai pas à demander de pension alimentaire

Dans mon esprit la différence de revenus (environ 2/3 de plus pour lui) me permettrait de lui en demander une

Qu'en est-il svp?

Et si, je peux lui en demander une mais qu'il n'est pas d'accord, que dois-je faire?

Merci et très bonne journée

Par Clarissia

Bonjour,

Oui, vous avez le droit de demander une pension alimentaire au père de votre fils. Le montant de la pension alimentaire est fixé en fonction des besoins de l'enfant et des ressources des parents. Dans votre cas, la différence de revenus entre vous et votre ex-mari est significative, ce qui pourrait justifier une pension alimentaire.

Si votre ex-mari n'est pas d'accord avec votre demande, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales. Le juge fixera le montant de la pension alimentaire en fonction des éléments que vous lui présenterez.

Vous pouvez également essayer de négocier avec votre ex-mari pour trouver un accord à l'amiable. Cela peut être une solution plus rapide et moins coûteuse que de saisir le juge.

Je vous souhaite bonne chance dans cette démarche.

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Si vous homologuez un accord de prise en charge de frais à hauteur des revenus respectifs vous gomez déjà la disparité de revenus qui existent .

Par de là, une pension alimentaire ne se justifie plus puisque que chacun fait DEJA en fonction de ses capacités financières .

Donc charge à vous de réfléchir à ce qui est le mieux pour vous (prise en charge /hauteur des revenus ou 50/50 + pension) car vous ne pouvez pas avoir les deux .

Si pension alimentaire il y a , il faut bien comprendre que vous avez la même obligation envers l'enfant SI prise charge 50/50 : donc si vous utilisez le barème il faut faire :

Pension due par monsieur/revenus - pension due par Madame à hauteur de ses revenus .